



## Informations communales – janvier 2026

COMMUNE  
DE  
**SAINT-PREX**

**La Municipalité vous souhaite de belles fêtes de fin d'année !**

### Fermetures communales durant les fêtes de fin d'année

Les bureaux de l'administration communale seront fermés  
du vendredi 19 décembre 2025 dès 12h30 au lundi 5 janvier 2026 à 07h30.

La piscine communale sera fermée du samedi 20 décembre 2025 au jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 inclus.

La déchèterie sera ouverte aux horaires habituels, **sauf les 24 et 31 décembre, fermeture à 16h00 au lieu de 19h00.**  
**Fermeture les 25 et 26 décembre 2025 et les 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2026.**

Vendredi	02.01	Journée portes ouvertes à la piscine communale, chemin de Vegney 1. Infos : <a href="http://www.piscine-st-prex.ch">www.piscine-st-prex.ch</a> .
Vendredi	02.01	Parole et musique, 19h00, au Temple, rue du Motty. Infos : <a href="http://www.eerv.ch">www.eerv.ch</a> .
Mardi	06.01	Ramassage des sapins de Noël, durant toute la journée. Infos : Il est interdit de déposer des sapins de Noël au bord de la chaussée à une autre date.
Samedi	17.01	Concert Jenny & Me, au Vieux-Moulin. Infos : <a href="http://www.jenny-and-me.ch">www.jenny-and-me.ch</a> .

### Avis à la population

Vous avez un chien ? Vous possédez une entreprise ?

Il vous appartient d'effectuer les démarches nécessaires pour l'inscription ou pour toute modification.

[www.saint-prex.ch](http://www.saint-prex.ch), pour de plus amples informations.

### Poste PRM décentralisé à Saint-Prex

Un poste décentralisé est mis en place à Saint-Prex pour des problématiques non urgentes et en relation avec la Commune.

Jours d'ouverture du poste : lundi, jeudi et vendredi : 08h00 à 09h00 et mardi et mercredi : 14h00 à 15h00.

[www.saint-prex.ch](http://www.saint-prex.ch), pour de plus amples informations.

### Des dates à retenir :

4 février 2026	Conseil communal
25 février 2026	Conférence pour les aîné.e.s « cambriolage d'habitation », donnée par PRM
26 février 2026	Vente des confitures de l'Entraide familiale à la Coop de Saint-Prex
28 février 2026	St-Prex Passion Culture, concert Bastien Baker

**Bonne Année 2026 !**

## Chenilles processionnaires du pin



En vertu de l'arrêté adopté par le Conseil d'Etat en vigueur dès le 7 décembre 2005 sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles sont tenus de détruire les nids des chenilles processionnaires **avant le 30 janvier de chaque année**.

### **Information générale**

Les poils de ces chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles, des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.) ou des lésions parfois sévères. Les ouvriers chargés de leur élimination doivent se protéger en mettant des gants, un masque et des lunettes de protection, ainsi qu'un foulard autour du cou.

Les chenilles sont dangereuses durant un court laps de temps. Pour éviter les problèmes, il faut les détruire quand elles sont dans leurs nids ou installer des pièges écologiques (méthode de lutte), avant qu'elles ne se réveillent de leur repos hivernal.

En Suisse, la législation interdit de procéder à des opérations de lutte chimique ou biologique de grande envergure en forêt. Si chacun a libre accès aux forêts, leur fréquentation nécessite de s'informer des dangers encourus et de prendre les dispositions nécessaires. Hormis les chenilles processionnaires du pin, objet de l'arrêté susmentionné, il convient de relever l'existence des chenilles processionnaire du chêne et du Cul brun, qui possèdent des propriétés urticantes plus ou moins équivalentes, mais contre lesquelles aucune lutte n'est prescrite. Ces trois espèces sont souvent confondues tant par les médias que par la population. Si la processionnaire du pin est susceptible de provoquer des allergies au début du printemps, les processionnaires du chêne et du Cul brun se manifestent, quant à elles, aux mois de juin et juillet.

### **Méthode de lutte**

La lutte mécanique est la méthode de lutte recommandée et elle doit être effectuée dès l'apparition des nids et **avant le 30 janvier**. Elle consiste à :

- couper les nids au sécateur et à les détruire par le feu, ou
- installer des pièges écologiques, le contenant avec les chenilles est ensuite brûlé

Nous vous remercions pour votre collaboration.

La Municipalité